LIGUE ILE-DE-FRANCE JUDO

21-25 avenue de la Porte de Châtillon – 75014 PARIS

Tél : 01 45 41 05 70– Email : infos@idf-ffjudo.com – www.idfjudo.fr

Organisme de Formation N° 11753569175
CQP MAM mention Judo Ju-Jitsu

Convention de Formation Professionnelle

CQP MAM mention Judo Ju-Jitsu

Entre les soussignés :
1 – LIGUE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE DE JUDO-JUJITSU (FFJDA),
N° SIRET : 439 357 401 00025
Dont le siège se situe au 21-25 avenue de la Porte de Châtillon – 75014 PARIS
Représenté par Mr Jean-Pierre TRIPET, Président de la Ligue Ile-de-France de Judo et De l'organisme de formation
Ci-après désigné « l'Organisme de formation »
Déclaré sous le numéro 11753569175 auprès du préfet de la région d'Ile-de-France

D'une part,

2 – et Madame / Monsieur
Résidant(e)s au
Ci-après désigné « stagiaire »

D'autre part,

Art. 1. – Objet de la convention :

L'organisme de formation s'engage à organiser une action de formation en vue de la délivrance du « Certificat de Qualification Professionnelle de Moniteur d'Arts-Martiaux, mention Judo-Jujtsu ».

Selon l'arrêté du diplôme, la qualification est obtenue par l'acquisition des compétences métiers regroupées en 3 Unités Capitalisables.

Art. 2. – Date et lieux :

- Lieu (x) :
  - Centre de formation : LIGUE IDF JUDO, 21-25 avenue de la Porte de Chatillon, 75014 PARIS
  - Stage en situation :
    (nom et adresse)
  - 2ème structure d'accueil :
    (Adresse de la 2ème structure d'accueil le cas échéant)

- Date :
  - La présente convention prend effet à compter du 25 octobre 2019 pour s'achever au 21 juin 2020.

Art. 3. – Caractéristiques de l'action de formation :

- 212 heures : 162 heures en centre de formation, 50 heures en structure d'accueil (1 à 2 structure(s) d'accueil maximum).
- Allègement (déterminé à l'issue du positionnement) de : heures en centre de formation De heures en structure d'accueil qui ramène le volume de formation à Heures de formation et heures en structure d'accueil.
- Volume horaire hebdomadaire moyen : 10 heures.
- L'action de formation aura lieu du 25 Octobre 2019 au 21 juin 2020 pour un effectif de 4 à 25 stagiaires.

Art. 4. – Conditions générales d'exécution de la formation :

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités d'évaluation, les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont précisées sur la plateforme informatique e.judo à laquelle ont accès les stagiaires, les tuteurs, les formateurs et l'organisme de formation. Elles sont également précisées dans l'annexe de cette convention.

La formation se décompose en séquences de formation, d'évaluations formatives et certificatives, selon le ruban pédagogique définit par l'organisme de formation et validé par l'habilitation de la CPNEF SPORT.

Art. 5. – Obligations du stagiaire :

Le stagiaire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation de : 1800 Euros TTC, soit un coût pédagogique horaire de 11.12 Euros TTC.

Le règlement de la formation est dû intégralement à l'entrée en formation. Il peut être échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation à raison de 4 chèques de 450€ avec le 1er paiement le 30 novembre 2019 puis chaque mois pour se terminer le 28 février 2020.

Si la formation est financée pour tout ou partie par une OPCA ou un autre organisme de financement, les frais qui ne sont pas pris en charge par cette structure, le seront par le stagiaire en cas d'absence ou rupture anticipée de la présente convention par celui-ci.

Art. 6. – Obligations de l'organisme de formation :

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Dans le cas de force majeure dûment reconnue, ou de la cessation anticipée du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées et les sommes engagées pour la réalisation de ladite action sont dues.

Art. 7. – Droit à l'image :

Par la présente, le stagiaire autorise l'organisme de formation à utiliser, pendant la durée de sa formation, son image pour toute action à finalité non commerciales au sein ou en dehors du lieu de formation.

L'utilisation de son image pourra se faire sous toutes les formes (photos, vidéos, magazines…) considérées comme utiles aux actions menées par l'organisme de formation.

Art. 8. – Tribunal compétent :

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher, avant toute saisie d'un tribunal, une solution amiable.
A défaut, tout litige ou contestation lié à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat sera porté devant le tribunal compétant.

Fait en quadruple exemplaire à PARIS le

Pour le Stagiaire
Nom, Prénom et signature du stagiaire,
Précédé de « lu et approuvé »

Pour l'organisme de Formation, Nom,
Monsieur Jean-Pierre TRIPET,
Président de la Ligue IDF de JUDO

Signature et cachet du président
de la structure d'accueil

Signature et cachet de l'organisme
de formation

Signature et cachet du président
de la 2nde structure d'accueil
(Si il y en a une)

Annexes à la convention :

- Calendrier de formation CQP MAM 2019-2020
- Modalités des évaluations formatives et certificative